

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

Le vingt-cinq septembre deux mil dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Françoise LEFÈVRE, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de Monsieur COLAS Emeric, Monsieur GUILLETTE Maxime, absents non excusés. Monsieur LE BRUN Alexandre absent excusé pour les deux premières délibérations.

Madame Florence DEROUILLAT a été élue secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente du 28 juin 2018. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

N° 036/2018 – LOGICIELS JVS – PASSAGE A HORIZON CLOUD

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société JVS-Mairistem pour la migration des logiciels Horizon On Line à Horizon Cloud. Le montant total de 4 184.64 € TTC en investissement et de 671.76 € TTC en fonctionnement pour la première année. La redevance annuelle pour Horizon On Line déjà acquittée viendra en déduction (remboursement du trop-perçu sous forme d'avoir calculé au prorata temporis).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'accepter la proposition financière de JVS-Mairistem et de passer à Horizon Cloud.

N° 037/2018 – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ETUDE PAYES PAR LA COMMUNE DE MONTHELON AU CABINET D'ETUDE EMERGENCE PAR LA COMMUNE DE MANCY (annule et remplace la délibération n°023/2018 du 10/04/2018)

Vu la délibération n°007-2015 du 27 février 2015 présentant le projet et la convention d'entente intercommunale entre les communes de Mancy et Monthelon ayant pour objectif d'encadrer l'aménagement et la gestion hydraulique des sous-bassins versants communs aux deux communes ;

Vu la délibération n°010-2016 du 12 février 2016 portant sélection d'un cabinet d'étude pour l'aménagement parcellaire du bassin versant des Bignards ;

Considérant les frais d'études engagées par la commune de Monthelon en 2016 pour l'étude parcellaire pour un montant total de 7 308.00 € TTC ;

Considérant la subvention accordée par l'agence de l'Eau Seine Normandie d'un total de 5 120 € ;

La part restant à charge de la commune de Mancy s'élève donc à :

- Frais payés au Cabinet Émergence : 7 308.00 €
- Subvention accordée : 4 872 €

- Reste un total non subventionné de 2 436 €

La part à payer par la commune de Mancy s'élève donc à 1 218.00 €

Sur le rapport de Madame Le Maire, Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, que le reste à payer par la commune de Mancy pour leur part s'élève à 1 218.00 €.

N° 038/2018 – CONVENTION DE PARTENARIAT PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat « Pays d'Art et d'Histoire ». Cette convention aborde différents points tels que la phase de candidature au label national « Pays d'Art et d'Histoire », la labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » et la contribution financière des communes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, DECIDE, avec 7 voix contre, 1 abstention et 1 voix pour, de ne pas signer la convention de partenariat « Pays d'Art et d'Histoire ».

N° 039/2018 – OPERATION « COMMUNE NATURE » : SIGNATURE D'UNE CHARTE AVEC LA REGION GRAND EST

L'utilisation de produits phytosanitaires constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'Eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques ces collectivités contribuent à cette pollution.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'inscrire la commune à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la région Grand Est ; et autorise Madame le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 040/2018 – DEVIS D'ABATTAGE D'ARBRES ET ACHATS DE CES ARBRES

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de Monsieur Pascal DECES, pour l'abattage de deux chênes et d'un merisier pour la somme forfaitaire de 700.00 € HT, ainsi que la proposition d'achat de ces arbres coupés par Monsieur COLAS Fabrice pour un montant de 126.40 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'accepter le devis de Monsieur Pascal DECES pour l'abattage des arbres pour un montant de 700.00 € HT, et la proposition d'achat de ces arbres coupés par Monsieur COLAS Fabrice pour un montant de 126.40 €.

N° 041/2018 – RAPPORT DE LA CLECT ET MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2018,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu du rapport de la CLECT adopté à l'unanimité de ses membres le 20 septembre 2018, approuver la révision du montant des attributions de compensation telles que présentées.

Le Conseil Municipal de Monthelon,

ADOpte le rapport de la CLECT et les montants des attributions de compensation minorés ou majorés du coût du transfert de compétences pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne, au titre de l'année 2018, tels que présentés dans le tableau annexé.

AUTORISE Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

N° 042/2018 – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL A LA NOUVELLE COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dernier courrier par la Préfecture de la Marne concernant la réforme de la gestion des listes électorales, et la création des commissions de contrôle. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée de la façon suivante :

- Un conseiller municipal de la commune
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, DESIGNE à l'unanimité Madame VOUILLOT Marylène comme membre de la commission de contrôle des listes électorales pour la commune de Monthelon.

N° 043/2018 – DEVIS DE L'ENTREPRISE SBT POUR LE CIMETIERE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SBT pour procéder à la

reprise de plusieurs concessions pour un montant de 4 430.00 € HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise SBT pour procéder à la reprise de plusieurs concessions pour un montant de 4 430.00 € HT